



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-59

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par la société RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS 45 Rue Terre du Roy - ZI Le Salaison 34740 VENDARGUES ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux et de livraison en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 29 septembre 2025 et pour une durée de 21 jours, de 8h à 17h le stationnement sera interdit au droit du chantier : N°3 rue des pénitents afin de permettre l'intervention de la société RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS afin d'effectuer un renouvellement de branchement EU+ boîte de Branchement. La circulation sera alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur RICHEUX société RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS 45 Rue Terre du Roy - ZI Le Salaison 34740 VENDARGUES
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 28 août 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification : 01/09/2025

